

PROVINCE OF QUÉBEC
Western Québec School Board

Minutes of the **Council of Commissioners** meeting held on January 29, 2013 at the Western Québec School Board, 15 rue Katimavik, Gatineau, Québec, at 7:00 p.m.

PRESENT: Commissioners Brunke, Chiasson, Daly, Davidson, Dexter (by telephone), Gunn, Guy, Hendry (by telephone), Lanyi, Larivière (by video-conference), McCrank, O'Brien, Perry (by video-conference), Shea, Taylor (by video-conference), and Young (by video-conference), Parent Commissioner Gibbons

Personnel:

Director of Human Resources and Technology, M. Dubeau
Director of Education, M. Lothian
Director of Buildings, Equipment and Transportation, C. O'Shea
Assistant Director of Student Services, B. Burn

REGRETS: Commissioners Garbutt and Wilson, and Parent Commissioner Komm

The Director General, Paul Lamoureux, Assistant Director General/Director of Education, Adult Education and Vocational Training, R. Ahern, and the Director of Legal Services/Secretary General, R. Vézina were also present.

Call to Order

The Chairman, Commissioner Chiasson, called the meeting to order at 7:10 p.m.

Public Participation

Philippe Chevalier, student at Noranda School, made his winning Public Speaking Competition speech before council. His presentation was much appreciated by all present. Thanks were extended to Chelsea School staff for hosting and organizing the event.

C-12/13-127

Approval of Agenda

IT WAS MOVED by Commissioner Lanyi that the Agenda be approved as presented.

Carried unanimously

C-12/13-128

Approval of Minutes – November 27, 2012

IT WAS MOVED by Commissioner O'Brien that the Minutes of a meeting held on November 27, 2012 be approved as circulated.

Carried unanimously

Chairman's Remarks

The Chairman presented his oral report to Council and addressed the following topics:
-In the past month, all information has been forwarded as it came in
-Buckingham Elementary School's 65th anniversary celebration

Director General's Report

The Director General presented his written report. Topics covered included:

- Elections
- Bill 56
- Aylmer/Hull boundaries
- Budget 2012-2013
- Mr. Lamoureux presented Marian Lothian, Director of Education, who made a presentation on the Leadership Committee for English Education in Québec (LCEEQ). She provided information as to the nature of the LCEEQ, who it represents, its structure, its challenges, and its role as an advocate. She gave details about the key issues discussed at the November 29th, 2012 round table organized by the LCEEQ, and the resulting LCEEQ position paper presented in January 27th, 2013 to the two Education Ministers. Mr. Lamoureux thanked Marian for her important contribution to the LCEEQ position paper.
- Congratulations were extended to Commissioner Arlene Brunke for her participation in the organization of Buckingham Elementary School's 65th anniversary celebrations.
- Family Literacy Day: thanks were extended to commissioners, senior administrators and students in Adult Education who participated.
- Music Makers – The date has been set for April 8th, 2013 at the Museum of civilization
- School elections: Upcoming Decree no details on timeline
- Bill 56: All schools have adopted plans
- Mr. Lamoureux gave details on the consequences of the elimination of the Equalization Grant which represents \$4.6 million for WQSB.
- Signing of Professionals and Support Staff Local Agreements.

QESBA Report

The Chairman presented his QESBA Report.

- Commissioner Shea strongly encouraged all to read from QESBA's Monday Message "Future of English Education in Québec".

C-12/13-129

Executive Committee Report – January 22, 2013

IT WAS MOVED by Commissioner Davidson that the Council acknowledge receipt of the draft Executive Committee minutes of January 22, 2013.

Carried unanimously

C-12/13-130

Education Committee Report – January 15, 2013

IT WAS MOVED by Commissioner O'Brien that the Council acknowledge receipt of the draft Education Committee minutes of January 15, 2013.

Carried unanimously

C-12/13-131

PETES School YMCA exchange to Fort Albany, Ontario

IT WAS MOVED by Commissioner O'Brien that, as recommended by the Education Committee, Council approve the PETES School YMCA exchange to Fort Albany, Ontario in March and May 2013.

Carried unanimously

C-12/13-132

D’Arcy McGee School Trip to Kenya 2014

IT WAS MOVED by Commissioner O’Brien that, as recommended by the Education Committee, Council not approve the D’Arcy McGee School Trip to Kenya 2014 based on the current situation in Kenya and the Canadian government advisory to exercise a high degree of caution due to the increasing number of terrorist acts, kidnapping and incidents of crime targeting Westerners throughout the country.

Carried unanimously

C-12/13-133

Noranda School YMCA Exchange to Kitchener, Ontario

IT WAS MOVED by Commissioner O’Brien that, as recommended by the Education Committee, Council approve the Noranda School YMCA exchange to Kitchener, Ontario in April 2013.

Carried unanimously

C-12/13-134

Corporate Committee Report – January 15, 2013

IT WAS MOVED by Commissioner Guy that the Council acknowledge receipt of the draft Corporate Committee minutes of January 15, 2013.

Carried unanimously

C-12/13-135

Adoption of Policy C-14 – Safe schools Policy

IT WAS MOVED by Commissioner Guy that, as recommended by the Corporate Committee, Council approve the adoption of the revised *Policy C-14 - Safe Schools Policy* as presented, and that the Corporate Committee be mandated to review this policy on an annual basis.

Carried unanimously

C-12/13-136

Business Committee Report – November 27, 2012

IT WAS MOVED by Commissioner Young that the Council acknowledge receipt of the draft Business Committee minutes of November 27, 2012.

Carried unanimously

C-12/13-137

Transportation Committee Report – December 5, 2012

IT WAS MOVED by Commissioner Young that the Council acknowledge receipt of the draft Transportation Committee minutes of December 5, 2012.

Carried unanimously

C-12/13-138

Parents’ Committee Report – November 19, 2012

IT WAS MOVED by Parent Commissioner Gibbons that the Council acknowledge receipt of the draft Parents’ Committee minutes of November 19, 2012.

Carried unanimously

C-12/13-139 RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), la Commission scolaire Western Québec (l'« **Emprunteur** ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 juin 2013, des transactions d'emprunt à long terme d'au plus 9 850 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunt et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et les limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (la « **Ministre** ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 9 août 2012;

SUR LA PROPOSITION DE YOUNG IL EST RÉSOLU :

1. QU'UN régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 juin 2013, des transactions d'emprunts à long terme d'au plus 9 850 000 \$, soit institué (le « **Régime d'emprunts** »);
2. QUE les transactions d'emprunts à long terme effectuées par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujettes aux caractéristiques et aux limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1^{er} juillet au 30 juin et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des transactions d'emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;

- c) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec;
 - d) les transactions d'emprunts seront effectuées par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « *Obligations* ») ou auprès de Financement-Québec;
 - e) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par la Ministre;
3. QU'AUX fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère l'alinéa a) du paragraphe 2 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués par l'émission d'Obligations, l'Emprunteur accorde au ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du Régime d'emprunts :
- a) de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du Régime d'emprunts, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;
 - b) de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis ;
 - c) de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et le cas échéant, d'un imprimeur et de convenir des modalités de la rétention de tel conseiller, de telle société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur.
5. QUE, dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées par l'émission d'Obligations, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :
- a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
 - b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
 - c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats individuels d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées à l'alinéa n) ci-après, être émis en échange du certificat global;
 - d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Emprunteur;
 - e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au

- bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
- f) les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur, sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous les documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
 - g) les Obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, la Ministre et les Obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
 - h) dans la mesure où l'Emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et la Ministre permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
 - i) par ailleurs, dans la mesure où l'Emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la Ministre;
 - j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la Ministre;
 - k) les Obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des Obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
 - l) les Obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
 - m) les Obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'Obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des Obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;

- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'Emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les Obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- o) le paiement du capital et des intérêts sur les Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des Obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- p) s'il devait y avoir des certificats individuels d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats individuels d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la Loi sur les banques et les opérations bancaires (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat individuel d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- q) dans le cas d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- r) dans le cas d'Obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'Emprunteur ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les Obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- t) les Obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera approprié, les Obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;
- u) dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats individuels d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats individuels d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;

- v) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats individuels d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
 - w) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;
 - x) les Obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des Obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des Obligations; et
 - y) les Obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et par les preneurs fermes des Obligations lors de leur vente.
6. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par l'émission d'Obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur;
7. QUE l'Emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances;
8. QUE dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées **auprès de Financement-Québec**, celles-ci comportent les caractéristiques suivantes :
- a) L'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à une ou des transactions d'emprunts effectuées par l'émission d'Obligations, et ce aux termes d'une seule et unique convention de prêt devant être conclue entre l'Emprunteur et Financement-Québec;
 - b) pour chaque emprunt, aux fins d'attester sa dette envers Financement-Québec, l'Emprunteur lui remettra un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;

- c) chaque emprunt ainsi contracté comportera les modalités financières qui seront déterminées conformément au décret numéro 238-2000 du 8 mars 2000, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
- d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec.
9. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès de Financement-Québec aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
10. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
- le Président, Michael Chiasson
 - la Vice-présidente, Mary Davidson
 - le Directeur général, Paul Lamoureux
 - la Directrice générale adjointe, Ruth Ahern
- de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à livrer, selon le cas, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations ou le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
11. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts à long terme, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du Régime d'emprunts.

Carried unanimously

C-12/13-140

Approval of Accounts – October 2012

IT WAS MOVED by Commissioner Young that the accounts for the month of October 2012 be approved in the amount of \$3,499,581.68.

Carried unanimously

C-12/13-141

Approval of Accounts – November 2012

IT WAS MOVED by Commissioner Young that the accounts for the month of November 2012 be approved in the amount of \$3,698,027.82.

Carried unanimously

- C-12/13-142 In-Camera Session**
IT WAS MOVED by Commissioner O'Brien that Council move in-camera at 8:20 pm.
Carried unanimously
- C-12/13-143 Public session**
IT WAS MOVED by Commissioner O'Brien that the meeting resume public session at 9:10 pm.
Carried unanimously
- C-12/13-144 Planning and Review Committee Report – October 18, 2012**
IT WAS MOVED by Commissioner Brunke that the Council acknowledge receipt of the Planning and Review Committee minutes of October 18, 2012.
Carried unanimously
- C-12/13-145 Planning and Review Committee Report – November 27, 2012**
IT WAS MOVED by Commissioner Brunke that the Council acknowledge receipt of the draft Planning and Review Committee minutes of November 27, 2012.
Carried unanimously
- C-12/13-146 School Closures and Moves (B. Hendry)**
IT WAS MOVED by Commissioner Hendry that the Western Québec School Board not close or move any of its schools until such time as it decides otherwise and, consequently, that the consultation processes that have been initiated concerning St-Michael's High School and Dr. S. E. McDowell Elementary School be cancelled immediately.
For: 1
Against: 16
Abstentions: 0
Motion rejected
- C-12/13-147 Expulsion – Student at Symmes Jr. High School**
IT WAS MOVED by Commissioner O'Brien that, as recommended by the Discipline Committee, student 9944968 be expelled from Symmes Jr. High School and all schools and services of the Western Québec School Board for the remainder of the 2012-2013 school year.
Carried unanimously
- C-12/13-148 Expulsion – Student at Symmes Jr. High School**
IT WAS MOVED by Commissioner O'Brien that, as recommended by the Discipline Committee, student 9969809 be expelled from Symmes Jr. High School and all schools and services of the Western Québec School Board for the remainder of the 2012-2013 school year.
Carried unanimously

C-12/13-149

Expulsion – Student at Philemon Wright High School

IT WAS MOVED by Commissioner O'Brien that, as recommended by the Discipline Committee, student 9931338 be expelled from Philemon Wright High School and all schools and services of the Western Québec School Board for the remainder of the 2012-2013 school year.

Carried unanimously

Date of next meeting

The next meeting of the Council of the Council of Commissioners will be held on February 26, 2013.

C-12/13-150

Adjournment

IT WAS MOVED by Commissioner Brunke that the meeting be adjourned at 9.25 p.m.

Carried unanimously

RV/nb